



INFORMATION PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Communiqué FO CPN 52 du 04 juillet 2018

Réformes en cours :

FO dans ses propos liminaires, a fait part de ses inquiétudes au sujet des réformes en cours qui vont impacter de manière importante les emplois des CMA, notamment avec la fin de l'enregistrement des contrats d'apprentissage réalisés par plus de 300 collaborateurs ; avec la création de guichets uniques électroniques pour les CFE-RM ; la suppression de l'obligation du SPI. **FO** a interrogé sur les problèmes de financements des CFA puisque les Régions ne pourront plus y contribuer ainsi que leur mise en concurrence.

Dans le cadre de ces réformes, le Collège employeur a pour projet de mettre en place la rupture conventionnelle.

Réponse au courrier FO sur le non respect du taux de 80% d'agents titulaires :

Le Président de la CPN 52 s'est ensuite adressé à FO au sujet de son courrier sur le taux de 80 % de titulaires non respecté envoyé au mois de juin 2018 en indiquant ne pas souhaiter en débattre en séance. FO a, cependant, tenu à répondre à son mail en séance envoyé la veille :

Sur le 1^{er} point, le Président de la CPN 52 a affirmé ne pas disposer de moyens statistiques lui permettant d'analyser la demande de FO. Or, pour FO, le Président de la CPN 52 dispose des états statistiques depuis le 19/02/2014, soit depuis plus de 4 ans dont deux courriers adressés aux Secrétaires d'Etat qui se sont succédés. Une réponse annoncée par Martine PINVILLE, le 19/07/16 n'a cependant pas permis de disposer d'un délai suffisant !

Sur le 2^e point, le Président a précisé que cela n'avait pas été débattu et présenté à l'ordre du jour des précédentes CPN 56. FO a tenu à rappeler que l'examen des précédentes CPN 56 de l'application du retour aux conditions antérieures de licenciement pour les agents titulaires a fait l'objet d'un ordre du jour des CPN 56 des 15/10/2013 et 19/02/2014 impliquant l'article 39 du statut de 2006. De plus, ce sujet avait été abordé en CPN 52 du 17/12/2014. FO a ajouté être étonné que le Président de la CPN 52 n'impose pas l'application du Statut du personnel.

Pourtant le Conseil d'Etat de 2004 saisi par FO a donné raison au Ministère de l'artisanat lorsque le projet employeur sur le temps de travail est passé en CPN 52 alors qu'il n'avait pas fait l'objet d'un avis de la CPN 50.

Les Présidents des CMA et lui-même ont alors baissé la tête.

Le Président de la CPN 52 a finalement répondu qu'il transmettrait le dossier FO en CPN 56.

Augmentation de la valeur du point :

Une fois de plus, le collège employeur a refusé d'augmenter la valeur du point. **FO** déplore cette décision argumentée par la suite des réformes sur la formation professionnelle et l'apprentissage, le projet de loi PACTE et celui de la liberté de choisir son avenir professionnel notamment sur la future gestion des CFA.

Le Collège employeur refuse également de fragiliser les trésoreries des CMA.

FO regrette cette décision, et continuera son combat lors des prochaines réunions CPN 56.

Le Président de la CPN 52, Xavier Merlin et le Président STALTER souhaitent refaire une CPN 52 en fin d'année. La compensation de la CSG a été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des membres avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.



INFORMATION PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT **Communiqué FO CPN 52** **du 04 juillet 2018**

Autres mesures adoptées pour lesquelles FO se félicite : la suppression du niveau de la catégorie employé, les autorisations spéciales d'absences, le compte épargne temps.

Concernant l'octroi pour le Secrétaire général, devenu directeur régional, du niveau de Secrétaire général adjoint, FO a voté contre car aucune analyse de coût n'a été faite comme cela a été fait méticuleusement par l'APCMA pour les petites catégories. On ne connaît pas l'impact financier. FO a ajouté que cela crée des inégalités de traitement entre les agents. C'est la raison pour laquelle FO a voté contre.

Concernant la question du jour de carence, elle sera mise à l'ordre du jour d'une CPN 56